

Séance du 7 avril 2022

2022/02

L'an deux mil vingt deux et le sept avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M Jean DERRIEUX, dans la salle du Conseil.

Date de la convocation : 29 mars 2022

Ouverture de séance : 20H30

NOMS	Présent	Absent	Représenté par	NOMS	Présent	Absent	Représenté par
DERRIEUX Jean	X			GISQUET Bernard	X		
Begliomini Philippe	X			JONGBLOET François	X		
BERNADOU Francis	X			OHRESSER Annie			Mme GALAND
DELRIEU Geneviève	X			THILLIEZ Claude	X		
CALMELS Stéphanie	X			GALAND Amélie	X		

A – SUJETS DE DELIBERATION

• Secrétaire de séance :

Le Conseil municipal désigne Monsieur GISQUET Bernard en qualité de secrétaire de séance.

Résultat du vote

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

1/Objet : Comptes de gestion de la commune 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du vote

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2/ Objet : Approbation du Compte Administratif Communal 2021

Sous la présidence de M. François JONGBLOET, 1er Adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	249 072,27 €
Recettes	311 884,30 €
Excédent de clôture :	62 812,03 €
Excédent reporté N-1:	332 671,95 €
Excédent de fonctionnement :	395 483,98 €

Investissement

Dépenses	85 197,79 €
Recettes	35 604,85 €
Solde de l'année :	- 49 592,94 €
Déficit reporté :	- 3 842,45 €
Déficit d'investissement :	-53 435,39€

Restes à réaliser :

Dépenses :	1 555,20 €
Recettes :	1 977,35 €

Besoin net de financement pour la section investissement : 53 013,24 €

Hors de la présence de Mr Jean DERRIEUX, le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal 2021.

Approuvé : à l'unanimité**Résultat du vote**

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3/ Objet : Vote du Budget 2022

Monsieur le Maire a présenté le Budget 2022 aux membres du conseil municipal :

Il a présenté l'ensemble des postes en détail et annoncé les totaux des différentes sections.

Fonctionnement :

Dépenses : 652 996,62 € / Recettes : 652 996,62 €
Excédent année 2021 : 342 470,74 € reporté

Investissement :

Dépenses : 892 459,39€ / Recettes : 892 459,39€
Déficit année 2021: 53 435,39 € reporté

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

4/ Objet :Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Monsieur le maire rappelle les taux d'imposition des taxes directes locales de **2021** :

TFB : 26,88%
TFNB : 36,76%

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête les taux pour **2022** :

TFB : 27,15%
TFNB : 37,13 %

En fonction de l'évolution des bases d'impositions, le produit attendu sera de : 122809 €

ADOPTÉ : à la majorité des membres présents

Résultat du vote :

POUR	6
CONTRE	4
ABSTENTION	0

5/ Objet : Passage à la nomenclature M57

Mr le maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de notre commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de notre commune
- 2.- autorise M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé : à l'unanimité.

Résultat du vote

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

6/ Objet : Redevance Occupation domaine Public Routier Communal / réseau ORANGE

Mr le Maire rappelle que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donnent lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 30 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année,
Ces tarifs de base sont à multiplier par 1,42136 pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer pour l'année 2022 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 56,86 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 42,64 € par kilomètre et par artère en aérien
- 28,43 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- **d'inscrire** annuellement cette recette au **compte 70388**.

- **de charger** Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Résultat du vote

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

7/ Objet : redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergie auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Mr le Maire propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, ce taux de revalorisation nous sera envoyé par ENEDIS ultérieurement.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Résultat du vote

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

8/ Objet : : Révision des Loyers

Monsieur le maire propose de réviser le loyer de Mr JOURDAIN et Mme MANECHE (T4) selon le nouvel indice de référence de loyer du 4^{ème} trimestre 2021 soit 132,62

Loyers actuels :

T2 : 627€ + 10€ de charges (sur IRL : 130,57)

Mr le Maire propose :

1/ Revalorisation du loyer en fonction du coefficient de variation de l'indice des loyers au 4^{ème} trimestre 2021 : 132,62

	Loyers actuel	Loyers applicables au 1 ^{er} octobre 2021	Révision possible au
T4	627€ + 10€ de charges	637€+ 10€ de charges	01 mai 2022
JOURDAIN /MANECHE			

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.

A compter du 01 mai 2022 : le loyer de Mr JOURDAIN et Mme MANECHE sera de 637€ + 10€ de charges

QUESTIONS DIVERSES :

1/ Antenne Radiotéléphonique

Monsieur le maire informe l'ensemble du conseil qu'une déclaration préalable à été déposée par l'entreprise TOTEM, le dossier est en cours. Le bornage a été fait.

Il rappelle également que la commune de Fayssac devrait mettre une antenne au bout du chemin des Estenes , idéalement située pour couvrir le secteur de Lincarque.

2/Diagnostic agricole

Mr le Maire informe les élus que dans le cadre de la préparation du PLUI il est nécessaire de recensés les agriculteurs de la commune et de répertorier plusieurs informations concernant chacun d'eux.

Une réunion sera prévue avant fin mai à cet effet.

3/Permis de construire Mr VILIA

Mr le maire informe les membres du conseil que Mr VILIA souhaite rénover un hangar que son père aujourd'hui décédé avait commencé à construire.

Ce terrain se situe en zone naturelle protégée , le permis de construire sera donc refusé par le service urbanisme.

Mr VILIA s'engage à prendre à sa charge tous les frais de raccordement : électricité et eau.

Après avoir étudié son projet, Mr le maire propose de lui autoriser le permis.

L'ensemble du conseil est favorable.

4/ ADMR

Mr le maire informe les élus que l' ADMR n'organisera pas le vide grenier cette année et propose de le dire aux différentes associations du village qui pourraient être intéressées par ce projet.

DERRIEUX Jean 	Begliomini Philippe 	Bernadou Francis 
Calmels Stéphanie 	Delrieu Geneviève 	Galand Amélie 
GISQUET Bernard 	Jongbloet François 	Ohresser Annie donne pouvoir à Mme GALAND Amélie
Thilliez Claude 		

